



Le Dictionnaire du musulman

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La définition du:

« **Lahour** »

Écrit et traduit par : Ilyas abou Roumayssa

i-slamy.com



Le Dictionnaire du musulman

A) La définition du mot « Sahour »

• La définition dans la langue arabe

L'origine du mot sahour vient des trois lettres » Sin (س), Ha (ح), Ra (ر) qui forment le verbe Sahara (سَحَرَ) qui possède deux grands sens :

1) La tromperie, la ruse

C'est-à-dire faire apparaître le faux sous l'apparence du vrai. C'est pour cela que l'on nomme la sorcellerie et la magie « sihr ».

2) Un moment dans le temps

Il s'agit plus précisément du moment de la nuit juste avant le lever de l'aube que l'on nomme « sahar » (سَحَر).¹

- Quant au mot souhour (سُحْر) il désigne l'acte de manger au moment du sahar.
- Quant au mot sahour (سَحْر) il désigne la nourriture consommée au moment du sahar (avant l'aube).²

Donc si je mange des dattes au moment du sahar, mon acte sera nommé « souhour » et le plat de datte « sahour ».

¹ Maqaayis lugha, ibn faris, tome 3/page 138.

² Fath al 'allam fi diraasati ahaadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali ibn hizam, tome 4/page 293.



Le Dictionnaire du musulman

- **La définition dans la terminologie islamique**

Dans la terminologie islamique le sahour désigne toute nourriture ou boisson consommée à la fin de la nuit par celui qui a l'intention de jeûner.³

³ Al Mawsou'atoul al fiqhiya, tome 1/page 308.



Le Dictionnaire du musulman

B) Ce qu'il faut savoir à propos du souhour

• Le jugement du souhour

Le souhour est, sur le plan religieux, une sunna fortement recommandée pour toute personne qui a l'intention de jeûner. Le Prophète l'a clairement encouragé, aussi bien par ses paroles que par sa pratique.

Les savants sont unanimes sur ce point : le souhour n'est pas obligatoire, mais le délaissier volontairement revient à se priver d'un bien immense. Sa bénédiction est à la fois spirituelle, par la récompense et l'obéissance au Prophète, et physique, car il aide le jeûneur à mieux supporter le jeûne et à l'accomplir avec énergie. C'est également un acte qui distingue le jeûne des musulmans de celui des Gens du Livre. Ainsi, même avec une simple gorgée d'eau ou une bouchée de nourriture, le croyant gagne à préserver cette sunna et à ne pas la négliger.⁴

D'après Anas ibn Malik, le Prophète a dit : « Prenez le souhour, car il y a dans le souhour une bénédiction. » [Mouslim : 1095]

Zayd ibn Thabit a dit : « Nous avons pris le souhour avec le Prophète, puis nous nous sommes levés pour la prière... » [Boukhari : 550]

⁴ Al Mawsou'atoul al fiqhiya, tome 1/page 309.



Le Dictionnaire du musulman

• Le souhour est une baraka

La baraka, dans la terminologie islamique, désigne un bien durable et croissant qu'Allah place dans une chose, au-delà de son apparence matérielle. Elle se manifeste par l'accroissement, l'utilité, la constance, la facilité ou les fruits bénéfiques qu'Allah accorde à celui qui agit dans l'obéissance et avec sincérité.

Ainsi, la baraka dans le souhour est un bienfait global qu'Allah a placé dans ce repas béni.

Elle est comprise de deux manières complémentaires par les savants : d'une part, une baraka spirituelle, car le souhour est un acte d'obéissance au Prophète et une cause de récompense et de rétribution divine ; d'autre part, une baraka physique et pratique, puisqu'il renforce le jeûneur, l'aide à supporter le jeûne et à l'accomplir avec énergie, clarté d'esprit et sérénité. La baraka du souhour ne dépend donc pas de la quantité de nourriture, mais du fait même de préserver cette sunna, fût-ce avec une simple bouchée ou une gorgée d'eau, car elle unit l'intention sincère, l'obéissance et l'aide divine dans l'adoration.⁵

D'après 'Amr ibn al 'As, le prophète a dit : « La différence entre notre jeûne et le jeûne des gens du livre est le repas durant le sahar. »[Mouslim :1096]

Le prophète dit également : « C'est une baraka qu'Allah vous a donnée, ne la délaissez pas. » [Nassa-i : 2162]

⁵ Fath al 'allam fi diraasati ahaadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali ibn hizam, tome 4/page 293.



Le Dictionnaire du musulman

• Le moment du souhour

Le moment du souhour se situe à la fin de la nuit, peu avant l'apparition de l'aube. La voie du Prophète était de retarder le souhour au maximum avant le lever du fajr. Les savants sont unanimes pour dire que retarder le souhour au dernier tiers de la nuit fait partie de la sunna, car il rapproche le jeûneur du temps du fajr tout en lui permettant de bénéficier pleinement de la baraka du souhour.⁶

Zayd ibn Thabit a dit : « Nous avons pris le souhour avec le Prophète, puis il se leva pour la prière. Je demandai : “Combien de temps y avait-il entre l’adhan et le souhour ?” Il répondit : “L’équivalent de la récitation de cinquante versets.” » [Boukhari : 1921]

Les Compagnons rapportent qu’ils prenaient le souhour avec le Prophète, puis se levaient pour la prière, et que le temps entre les deux correspondait environ à la récitation de cinquante versets du Coran. Cela montre que le souhour doit être pris juste avant l’aube.

⁶ Fath al ‘allam fi diraasati ahaadith boulough al maram, Mohammed ibn ‘ali ibn hizam, tome 4/page 295.



Le Dictionnaire du musulman

• Ce qu'il faut consommer pour le souhour

Pour que le souhour soit valable, toute nourriture ou boisson suffit, même en quantité très faible. Le Prophète a clairement indiqué qu'il ne fallait pas délaissier le souhour, ne serait-ce qu'avec une simple gorgée d'eau, car la baraka réside dans l'acte lui-même et dans l'intention d'obéir à cette sunna. Il n'est donc pas exigé de manger abondamment ni de préparer un repas particulier.

D'après Abou Sa'id al-Khoudri, le Messenger d'Allah a dit : « Le souhour est un repas de bénédiction, alors ne le délaissiez pas, ne serait-ce que si l'un d'entre vous ne boit qu'une gorgée d'eau. Car Allah et Ses anges prient sur ceux qui prennent le souhour. » [Ahmed : 11396]

Toutefois, il est recommandé de prendre le souhour avec des dattes, car le Prophète les a explicitement louées en disant qu'elles constituent un excellent souhour pour le croyant. Ainsi, le jeûneur peut se contenter de peu, tout en cherchant à suivre la voie prophétique en privilégiant, lorsqu'il le peut, les dattes, sans faire du souhour une contrainte ni une lourdeur.

D'après Abou Hourayrah, le Prophète a dit : « Quelle excellente nourriture pour le souhour du croyant que les dattes ! » [Abou Daoud : 2345]



Le Dictionnaire du musulman

C) Questions en lien avec le souhour

• Qu'est-ce que l'imsak ?

Dans le chapitre du jeûne, le mot imsak doit être compris conformément à la langue arabe et à la terminologie des gens de science, et non selon les usages populaires apparus récemment.

Linguistiquement, l'origine du mot imsak vient des trois lettres : Mim (م), Sin (س), Kaf (ك) qui forment le verbe masaka (مَسَكَ) qui indique le fait de retenir une chose ou de se retenir soi-même.

Quant au mot imsak (إِمْسَاك) il signifie s'abstenir, se retenir d'une chose.⁷ Dans la terminologie islamique du jeûne, l'imsak correspond à l'abstention des choses qui rompent le jeûne, à savoir la nourriture, la boisson, les rapports sexuels et les autres annulatifs, à partir de l'entrée effective du jeûne, et cela avec l'intention. Ce sens n'est qu'une application religieuse du sens linguistique, comme l'ont clairement expliqué les savants, qui ont affirmé que le jeûne est un imsak, linguistiquement et religieusement, et que ce qui distingue le sens religieux du sens linguistique est l'intention.

⁷ Maqaayis lugha, ibn faris, tome 5/page 321.



Le Dictionnaire du musulman

Il est donc essentiel de préciser que ce qui fait autorité en religion est la définition donnée par les savants, et non les usages contemporains. Or, aucun savant parmi les gens de science n'a défini l'imsak comme étant « *un moment précis avant le fajr où il faudrait obligatoirement s'arrêter de manger pendant le mois de Ramadan* ». Cette définition largement répandue aujourd'hui relève d'un usage populaire et non d'une base scientifique ou juridique, et elle ne doit pas être confondue avec le véritable imsak légiféré.⁸

⁸ Mawsou'atoul fiqh al Islami, tome 27/page 112.



Le Dictionnaire du musulman

• Quel est le dernier temps du souhour ?

La question de la fin du temps du souhour, qui correspond au début du jeûne, a fait l'objet de deux avis rapportés chez les savants. L'avis majoritaire, adopté par les quatre écoles juridiques — ash-Shāfi'ī, Aḥmad ibn Ḥanbal, Abū Ḥanīfa et Mālik — ainsi que par la grande majorité des Compagnons, des Tabi'īn et des savants après eux, est que manger, boire et avoir des rapports conjugaux deviennent interdits dès l'apparition du fajr véridique (le deuxième fajr). Leur preuve principale est le verset clair du Coran :

﴿أَحِلَّ لَكُمْ لَيْلَةَ الصِّيَامِ الرَّفَثُ إِلَى نِسَائِكُمْ هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ عَلِمَ اللَّهُ أَنَّكُمْ كُنْتُمْ تَخْتَانُونَ أَنْفُسَكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ وَعَفَا عَنْكُمْ فَالْآنَ بَاشِرُوهُنَّ وَأَبْتَغُوا مَا كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ثُمَّ أَتُمُوا الصِّيَامَ إِلَى اللَّيْلِ﴾ [البقرة : ١٨٧]

On vous a permis, la nuit du jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah sait que vous aviez clandestinement des rapports avec vos femmes. Il vous a pardonné et vous a graciés. Cohabitez donc avec elles, maintenant, et cherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur ; mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. [2 : 187]



Le Dictionnaire du musulman

‘Adiy ibn Ḥatim a dit : « Lorsque le verset : “jusqu’à ce que se distingue pour vous le fil blanc du fil noir de l’aube” fut révélé, j’ai dit au prophète : “Ô Messenger d’Allah, je place sous mon oreiller deux cordelettes : l’une blanche et l’autre noire, afin de distinguer la nuit du jour.” Le Messenger d’Allah lui répondit : “Ton sommeil est trop long ! Il s’agit en réalité de la noirceur de la nuit et de la blancheur du jour.” » [mousslim : 1090]

Beaucoup d’autres hadiths authentiques confirment que le jeûne commence avec l’apparition du fajr véridique, c’est-à-dire quand l’aube se distingue de l’horizon.

Un second avis, rapporté de manière isolée chez certains comme al-A’mash et Masrouq, autorise de manger et de boire après l’apparition de l’aube, jusqu’à ce que la blancheur se répande largement dans le ciel. Cet avis s’appuie sur un récit attribué à Ḥudhayfa, mais ce hadith a été jugé défectueux et faible par les spécialistes du hadith tels qu’annassa-i, Ibn Mufliḥ et d’autres, car il contredit le Coran et les récits authentiques établis.

En conclusion, au vu de la clarté du texte coranique, de la multiplicité des hadiths authentiques, l’avis qui semble être le plus juste et le plus sûr est que le temps du souhour prend fin avec l’entrée du fajr véridique, et que le jeûne commence précisément à ce moment-là, sans qu’il y ait de “temps d’imsak” obligatoire avant l’aube.⁹

⁹ Fath al ‘allam fi diraasati ahaadith boulough al maram, Mohammed ibn ‘ali ibn hizam, tome 4/page 296-297.



Le Dictionnaire du musulman

• Quel est le jugement de « l'imsak » ?

La question concernant le jugement religieux de l'imsak revient chaque année à l'approche du Ramadan et provoque de nombreuses polémiques, mais en réalité, elle repose sur une incompréhension de la définition même du mot *imsak*.

Les camps qui s'opposent utilisent des définitions différentes : l'un combat une pratique qu'il appelle *imsak*, l'autre la défend sous le même terme, alors qu'ils ne parlent pas de la même chose. Résultat : ils se disputent, alors qu'en réalité aucun n'a totalement raison et aucun n'a totalement tort. C'est pourquoi il est indispensable de définir le mot avant d'émettre un jugement religieux.

Premièrement, selon la définition des savants de l'islam, l'imsak signifie s'abstenir de ce qui annule le jeûne, et cette abstention devient obligatoire à l'entrée effective du fajr (ou à l'adhan lorsqu'il correspond exactement à cette entrée).

Les savants ont toutefois mentionné un cas particulier : lorsque le jeûneur ne connaît pas avec certitude l'heure exacte du fajr, certains ont dit qu'il est alors recommandé par précaution de s'abstenir un peu avant, afin d'éviter de tomber dans l'interdit.



Le Dictionnaire du musulman

Deuxièmement, dans l'usage courant de la masse des musulmans, *al-imsak* désigne une heure inscrite sur certains calendriers du Ramadan, fixée quelques minutes avant le fajr. Cette définition ne repose sur aucun texte du Coran, de la Sunna ni même des savants de l'islam.

Dès lors, ériger cet horaire en acte d'adoration légiféré ou en rite religieux obligatoire est une innovation blâmable, car cela revient à introduire dans la religion ce qu'Allah et Son Messenger n'ont pas institué et contredire une sunnah qui consiste à retarder le souhour le plus proche du fajr.

Cela dit, il faut revenir à la définition religieuse authentique : la fin du souhour correspond à l'entrée du fajr. Celui qui connaît avec certitude l'heure du fajr peut manger et boire jusqu'à ce moment-là, et il aura suivi la Sunna en retardant le souhour.

Quant à celui qui est dans le doute en raison de divergences d'horaires ou d'imprécisions dans son pays, il n'y a aucun mal pour lui à s'arrêter avant par précaution, non pas parce que s'arrêter quelques minutes avant le fajr fait partie de la religion, mais pour éviter de tomber dans l'interdit par ignorance. Et ce point est fondamental.

Ainsi, celui qui s'arrête par prudence ne doit ni imposer sa pratique aux autres ni blâmer celui qui continue à manger jusqu'au fajr.

Inversement, celui qui mange jusqu'au fajr ne doit pas blâmer celui qui s'est arrêté plus tôt, car il doute de l'heure du fajr. Tant que cette précaution reste personnelle et n'est pas introduite comme une règle religieuse ou une adoration, elle n'est pas une innovation et ne mérite aucun blâme.



Le Dictionnaire du musulman

- **Quel est le jugement de manger ou boire au moment de l'adhan du fajr ?**

Le jugement de manger ou de boire lorsque l'on entend l'adhan dépend en réalité d'une seule chose : sait-on avec certitude que le fajr est déjà entré ou non ? Les savants ont donc distingué deux situations.

Premier cas : si le muezzin n'appelle à la prière qu'après s'être assuré de l'entrée réelle du fajr, alors il devient obligatoire de s'arrêter immédiatement de manger et de boire dès que l'adhan commence, car le jeûne a effectivement débuté.

D'après Ibn 'Omar, le Messager d'Allah a dit : « Bilal appelle à la prière pendant la nuit (Avant l'heure du fajr), alors mangez et buvez jusqu'à ce qu'Ibn Oumm Maktoum fasse l'adhan (celui de l'entrée du fajr). » [Boukhari : 597]



Le Dictionnaire du musulman

Deuxième cas : si le muezzin appelle sans certitude sur l'entrée du fajr, s'il appelle par précaution ou selon un horaire approximatif, alors il est permis de continuer à manger et à boire jusqu'à ce que l'adhan se termine, tant que l'entrée du fajr n'est pas établie avec certitude, car le principe de base est que la nuit demeure jusqu'à preuve du contraire, et le verset précédent l'indique clairement.

Toutefois, la majorité des savants a précisé que ce qui est préférable et plus prudent pour la religion est de s'arrêter par précaution lorsqu'il y a un doute, en se basant sur la parole du Prophète : « **Délaisse ce qui te met dans le doute pour ce qui ne te met pas dans le doute** ».

[Thirmidhi : 2518]

Ainsi, certains autorisent de continuer à manger dans le doute, en s'appuyant sur le principe juridique et le verset, tandis que d'autres recommandent de s'arrêter par prudence, pour se protéger de toute erreur, et les deux positions sont fondées sur des preuves reconnues.¹⁰

¹⁰ Fath al 'allam fi diraasati ahaadith boulough al maram, Mohammed ibn 'ali ibn hizam, tome 4/page 299.



Le Dictionnaire du musulman

Résumé :

Si tu vis dans un pays où il existe plusieurs horaires différents pour l'entrée du fajr, le plus prudent est de t'arrêter de manger et de boire selon l'horaire le plus tôt.

Par exemple : dans ton pays, trois calendriers sont en circulation :

- l'un indique le fajr à 4h30,
- un autre à 4h35,
- et le dernier à 4h45.

Pour sortir de la divergence et du doute, il est préférable de s'arrêter à 4h30, qui est l'horaire le plus précoce.

Cependant, il faut respecter l'avis de celui qui continue à manger jusqu'à 4h45, car selon son raisonnement le principe de base est que la nuit demeure tant que l'entrée du fajr n'est pas établie avec certitude.

Si tu vis dans un pays où il n'y a aucune divergence sur l'heure du fajr et qu'un seul calendrier officiel est utilisé, mais que pendant le Ramadan certaines mosquées font l'adhan deux ou trois minutes plus tôt par précaution, alors il est permis de manger et de boire jusqu'à l'heure habituelle du calendrier officiel, car cet appel anticipé n'indique pas l'entrée réelle du fajr, mais seulement une marge de sécurité.



Le Dictionnaire du musulman

- **Quel est le jugement de manger ce que l'on a dans la main au moment où le muezzin appelle à la prière ?**

Le jugement de manger ce que l'on a dans la main lorsque le muezzin commence l'adhan repose en réalité sur une divergence concernant l'authenticité d'un hadith rapporté par Abou Hourayra.

D'après Abou Hourayra, le prophète a dit : « Si l'un d'entre vous entend l'appel à la prière alors que le récipient est dans sa main, qu'il ne le repose pas avant d'avoir satisfait son besoin avec. » [Abou Daoud : 2350]

En apparence, ce hadith est très clair et semble mettre fin au débat : il montre la permission pour celui qui est en train de prendre le souhour et qui entend l'adhan de terminer ce qu'il a déjà dans la main.

Cependant, les savants ont divergé sur l'authenticité de ce hadith, et c'est précisément cela qui a engendré la divergence juridique sur cette question.

Si l'on part du principe que, dans ce cas, l'adhan correspond bien exactement à l'entrée du fajr, alors celui qui considère ce hadith faible dira qu'il n'est pas permis à la personne de continuer à manger ou à boire, même ce qu'elle a dans la main. Sa preuve principale sera le verset de la sourate al-Baqara, dans lequel Allah ordonne de s'arrêter de manger et de boire dès l'entrée du fajr.



Le Dictionnaire du musulman

En revanche, celui qui juge ce hadith authentique ou bon dira qu'il est permis de terminer ce que l'on tient déjà dans la main au moment de l'adhan. Bien entendu, il n'est pas permis de commencer à manger autre chose. Pour ce groupe, la règle de base reste le verset de la sourate al-Baqara : on doit s'arrêter de manger et de boire à l'entrée du fajr. Mais ce hadith constitue une exception : on s'arrête au fajr, sauf pour celui qui était déjà en train de manger ou de boire et qui a quelque chose dans la main ; dans ce cas précis, il lui est permis de le terminer uniquement.

Ainsi, pour savoir quel avis est le plus juste, il est indispensable de revenir à l'étude du hadith lui-même et à son degré d'authenticité, car toute la divergence repose sur ce point.

Ce hadith est rapporté par l'imam Aḥmad, Abou Daoud, al-Bayhaqi, al-Ḥakim et beaucoup d'autres. Tous le rapportent par plusieurs élèves de Ḥammad ibn Salamah, qui le transmet d'après Mohammed ibn 'Amr, d'après Abou Salamah, d'après Abou Hourayra, d'après le Prophète.

L'argument principal de ceux qui affaiblissent ce hadith repose sur la parole du grand critique du hadith Abou Ḥatim dans son livre *al-'Ilal*.



Le Dictionnaire du musulman

« J'ai interrogé mon père au sujet d'un hadith rapporté par Rouh ibn 'Oubada, d'après Ḥammād, d'après Mohammed ibn 'Amr, d'après Abou Salamah, d'après Abou Hourayra, d'après le Prophète :

“Si l'un d'entre vous entend l'appel à la prière alors que le récipient est dans sa main, qu'il ne le repose pas avant d'avoir satisfait son besoin avec.” »

Je dis à mon père :

« Rouh l'a aussi rapporté d'après Ḥammad, d'après 'Ammar ibn Abi 'Ammar, d'après Abou Hourayrah, d'après le Prophète, avec un ajout : “et le muezzin appelait lorsque l'aube apparaissait.” »

Il répondit :

« Ces deux hadiths ne sont pas authentiques :

— Quant au hadith de 'Ammār, il est rapporté de Abou Hourayra en tant que parole de Compagnon (mawqouf), et 'Ammar est fiable.

— Quant à l'autre hadith, il n'est pas authentique. » ¹¹

¹¹ Al 'ilal, ibn abi Hatim, tome 2/ page 235-236/numero: 340.



Le Dictionnaire du musulman

Ainsi, les deux arguments pour affaiblir ce hadith sont les suivants :

1. dire que la version de 'Ammār ibn abi 'ammar est mawqūf et non prophétique,
2. dire que la version de Mohammed ibn 'Amr est faible à cause de ce narrateur.

Donc, pour défendre l'authenticité du hadith, il faut répondre à ces deux critiques.

Premièrement : la question du hadith Mawqouf.

Certains ont dit que cette parole serait uniquement celle d'Abou Hurayrah. Mais nous possédons plusieurs chaines de transmission reliées (marfou') dans lesquelles Abou Hurayra rapporte directement du Prophète, notamment chez Abou Daoud et l'imam Aḥmad. Dès lors que le hadith est rapporté par des chaines reliées et authentiques jusqu'au Prophète, l'argument consistant à dire qu'il serait seulement mawqouf ne tient plus.



Le Dictionnaire du musulman

Deuxièmement : la question de Mohammed ibn 'Amr.

Il est vrai que les savants du hadith ont divergé à son sujet. Certains, comme Abou Ḥātim ou Ibn Ḥibbān, ont dit qu'il commettait des erreurs et qu'il n'était pas du niveau des grands maitres de la précision. Mais d'autres grands imams, comme an-Nasā'ī ou Ibn 'Adī, l'ont jugé fiable et ont accepté ses hadiths.

L'avis équilibré et juste est que Muḥammad ibn 'Amr est au minimum Sadouq (véridique, mais pas du plus haut degré de précision). Cela signifie que les hadiths dans lesquels il se trouve sont au minimum ḥasan (bons), même s'ils ne sont pas toujours ṣaḥīḥ au plus haut niveau.¹²

Conclusion :

Ce hadith, avec l'ensemble de ses chaines et de ses nombreux témoins, atteint au minimum le degré de ḥasan, et il est donc valable comme preuve en islam. Par conséquent, l'avis des savants qui autorisent celui qui tient déjà de la nourriture ou de la boisson dans la main au moment de l'adhan à terminer ce qu'il a commencé apparait comme l'avis le plus fort et le plus juste du point de vue des preuves.

¹² Silsilatoul ahadith sahiha, Mohammed nasroudin al albani, tome 3/ page 382.



Le Dictionnaire du musulman

Cheikh al albanî a dit concernant ce hadith : « Ce texte prouve que celui sur qui l'aube (le fajr) entre alors qu'il a encore le récipient de nourriture ou de boisson dans la main, il lui est permis de ne pas le reposer jusqu'à ce qu'il ait satisfait son besoin avec.

Cette situation constitue une exception au verset d'Allah :

{Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc du fil noir de l'aube}.

Il n'y a donc aucune contradiction entre ce verset, les hadiths qui vont dans son sens, et ce hadith-ci, et il n'existe aucun consensus qui s'y oppose. Au contraire, un groupe de Compagnons et d'autres savants est allé encore plus loin que ce qu'indique ce hadith, en autorisant le souhûr jusqu'à ce que l'aube devienne clairement visible et que la blancheur se répande dans les routes.

Car parmi les bienfaits de ce hadith, il y a l'annulation de l'innovation consistant à pratiquer l'imsak avant le fajr d'environ un quart d'heure. En effet, ils ne font cela que par crainte d'être surpris par l'adhan du fajr alors qu'ils sont en train de prendre le souhûr.

S'ils connaissaient cette permission, ils ne tomberaient pas dans cette innovation. Médite donc là-dessus. »¹³

¹³ Tamam al minnah, Mohammed nasroutine al albanî, page 418.